

## Compte-rendu de la séance du 14 septembre 2012

L'an deux mil douze et le quatorze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de M Michel MULLER et de Mme Catherine DELAPLACE absents et de M Camille BŒUF, M Samuel COCHARD et Mlle Marianne NICOLAS excusés.

Mme Annie-Paule VAUDE a été nommée secrétaire.

### N°034 : Décision modificative du budget communal n°2 :

Après exposé de M le Maire, le conseil municipal accepte les transferts de crédits suivants :

- 0.10€ au compte 10222/10 (FCTVA)
- 800.00€ au compte 21311/21 (hôtel de Ville)
- +800.00€ au compte 2183/21 (matériel de bureau et informatique)
- +0.10€ au compte 28031/040 (amortissements frais études)
- +695.00€ au compte 65737/65 (autres EPL)
- 695.00€ au compte 6574/65 (subv. Fonction. pers. droit privé)

### N°035 : Création d'une commission d'appel d'offres :

Conformément article 22 du code des marchés publics, sont élus au sein de la commission d'appel d'offres :

M Franck GUREGHIAN, Président

Mme Elisabeth BAUDESSON, Mme Valérie FROMENT et M Samuel COCHARD, membres titulaires.

### N°036 : Nominations diverses :

Suite aux démissions de M Pierre VIAL et M Claude JACQUEMIN, sont nommés :

- Responsable de la salle polyvalente : **Mme Sylvie PEREIRA**
- Membre du comité consultatif des sapeurs pompier: **M Michel OUDINOT.**

**N°037 : Acquisition des parcelles A9 et A20 et demande de prêt. Annule et remplace la délibération n°33 du 02/07/2012 :**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de préempter les parcelles A9 et A20 (délibération n°022) en vue de préserver ce patrimoine naturel et d'y aménager à terme un espace de loisir et de promenade (**prix d'achat : 78 000.00€ + 2 030.00€ de frais d'acte**).

M le Maire précise que pour cette acquisition un emprunt serait nécessaire et qu'il a obtenu une promesse de prêt de la part du Crédit Agricole du Nord-Est et invite le conseil à délibérer à ce sujet.

Le conseil, après avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** Le maire est invité à réaliser auprès Crédit Agricole du Nord-Est, l'emprunt de la somme de **80 030.00 euros sur une durée de 3 ans**, aux conditions de cet établissement, à savoir :

- taux d'intérêt variable, indexé sur EURIBOR 3 mois, auquel s'ajoute une commission déterminée selon la périodicité, à savoir, 2.20% pour une périodicité trimestrielle du règlement des intérêts soit :

0.27 + 2.20 = 2.47% actuellement.

- intérêts calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation,

- remboursement anticipé partiel ou total possible sans pénalité,

- commission d'engagement : 0.20%

**Article 2 :** Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera des annuités comprenant le capital et les intérêts. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**Article 3 :** La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

**Article 4 :** M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt ainsi que l'acte de vente.

**N°038 : Indemnités conseil au comptable public :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor a changé. Une nouvelle délibération doit être prise pour fixer le taux de son indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose d'accorder au Comptable du Trésor une indemnité de conseil au taux de 100% par an et une indemnité de confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Myriam TAGON, Receveur municipal et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **Questions diverses :**

-Mmes Aurélie DUMAS et Elodie GANTIER interviennent en début de séance afin de présenter à l'assemblée les missions et modalités de fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique nouvellement créé à Fresne-lès-Reims et auquel la commune a adhéré.

- Mme Elisabeth BAUDESSON, adjointe en charge des bâtiments communaux, soumet à l'assemblée un devis pour la rénovation des volets du logement communal d'Auménancourt le Petit. Après discussion, des précisions seront demandées à l'entreprise afin de finaliser le projet.

- M le Maire présente au conseil :

- le rapport annuel financier et de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

- les modalités de la prochaine campagne betteravière (itinéraire, contraintes et contrôles).

- la démission de M Michel MULLER de son poste de conseiller municipal mais la refuse compte-tenu de la non-conformité de sa demande.

- M le Maire évoque la future retraite de M Jean-Jacques BAUQUAIRE, fontainier de la commune et propose au conseil d'ouvrir une réflexion globale sur les modalités de son remplacement : M le Maire souhaite garder la gestion de l'eau au niveau communal, elle serait alors assurée en interne. Mais qu'en est-il notamment de la gestion du matériel nécessaire ? Achat ou location ? De nombreuses questions sont encore à éclaircir et le débat reste ouvert.

- M le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un vélo qui permettrait notamment une distribution plus souple, dans un souci écologique, du courrier et notes d'information aux habitants. Le conseil donne son accord pour cet investissement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**